



**PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2021**  
**REUNIONE DI I 25 È 26 DI MARZU DI U 2021**

**1ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021**  
**REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021**

2021/O1/017

**Question orale déposée par M. Jean-Martin MONDOLONI  
au nom du groupe « Per l'Avvene »**

**OBJET : 1<sup>ère</sup> année de médecine.**

Monsieur le Président,

Lors de la session de janvier, je vous proposais par voie d'amendement à une motion sur la situation des étudiants, que notre institution se positionne sur la réforme de la PACES.

Découlant du plan Ma Santé 2022, elle se traduit durant l'année scolaire transitoire 2020-2021 par le chevauchement entre l'ancien et le nouveau système, générant une situation inéquitable au détriment des nouveaux inscrits en première année.

L'Université de Corse s'est vue attribuer un quota de places par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, fixé à 49, et avec 12 places (PASS & LAS) sur 184 nouveaux inscrits (7% de chances de réussite) et 37 places consacrées aux redoublants (45% de chances de réussite), cette année de transition s'avère clairement discriminatoire pour les nouveaux inscrits. Un véritable déséquilibre entre étudiants suivant les mêmes enseignements mais dans le cadre de deux parcours distincts pour cette année. En effet, les cours dispensés furent identiques pour les nouveaux inscrits et les redoublants. Seul changea le mode d'évaluation (en QCM pour les PACES et en rédactionnel pour les PASS. La difficulté étant donc différente.)

J'ajoute que l'annonce en milieu d'année de ces différences importantes d'admissibilité entre nouveaux inscrits et redoublants constitue un défaut d'information qui, s'il avait été connu en période d'inscription, aurait peut-être conduit

certain étudiants à ne pas s'inscrire cette année ou à faire d'autres choix. La loi prévoyait que soit donné lors de l'inscription de l'étudiant sur Parcoursup le nombre de places attribuées pour l'année 2020-2021. Les primants ont malheureusement été induits en erreur tant on leur expliquait que le nombre de places en PASS/LAS n'était pas lié à celui de PACES et qu'il serait tous les deux importants. Il n'en fut rien.

Nous avons à l'unanimité, par l'adoption de mon amendement, demandé « *au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation la majoration du quota pour l'année scolaire en cours au profit des nouveaux inscrits (PASS & LAS).* »

Depuis lors, le collectif des étudiants s'est mobilisé activement, tout comme les parents inquiets par l'iniquité de la situation. Il semblerait que ces démarches aient porté leurs fruits et que soit actée la décision d'accorder 9 places supplémentaires aux néoinscrits, portant le total du quota de l'Université de Corse à 58 (21 pour les nouveaux entrants et 37 pour les doublants).

Cependant, je tenais à évoquer la situation des 150 étudiants, qui ont été disqualifiés dès le 8 février 2021. En effet, les trois matières dites mineures (alors que la première année de médecine en compte une quinzaine), ont porté un coup d'arrêt à la fin du premier semestre, aux espoirs de ces 150 étudiants, leur laissant peu de perspectives sur un avenir dans les filières de santé.

Pour information, l'Université de Corse a délibérément fait le choix d'imposer ses mineures alors que d'autres universités offraient la possibilité aux étudiants de choisir ces dernières, ce qui leur laissaient plus de chances.

Les universités de Brest et Tours, entre autres, ont décidé de neutraliser les mineures dès l'annonce du problème des quotas de places afin de laisser aux étudiants la chance de concourir jusqu'à la fin de l'année.

Aujourd'hui, à Corte, concernant les PASS, seuls 25 étudiants sont toujours en course pour obtenir une des places du quota attribué. Ce choix a été fait par l'Université de Corse et nous le déplorons.

Il y a là un double problème : celui des étudiants négativement impactés d'une part, et celui de l'avenir d'autre part. Le numérus clausus sur les 5 dernières années a oscillé entre 35 et 46 places par an. Il faudrait peut-être défendre que le niveau majoré pour 2021, 58 places, ou du moins, un meilleur quota qu'à l'accoutumé, devienne la norme dans une île sous-dotée. La CDC est-elle associée à l'évaluation prospective du nombre de places nécessaires à la Corse ? Il n'est pas inutile de rappeler que l'existence de bassins médicalement sinistrés sur le territoire insulaire, découlant du vieillissement croissant des praticiens et du déséquilibre territorial de l'encadrement médical, justifie pour cette année scolaire l'augmentation du quota d'étudiants.

À ce stade et tout en préservant la libre autonomie d'action de l'Université, pouvez-vous M. le Président nous donner votre point de vue sur ce sujet qui prend une résonance particulière dans le contexte sanitaire que nous traversons.